



GOVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION
POUR L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE

I - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom du demandeur: Service des titres d'exploitation

Adresse: 5700 4e Avenue Ouest, bureau A-115
numéro rue

Charlesbourg (Québec) GIH 6R1
municipalité code postal

Téléphone: (418) 643-4528 Date: 92-10-16

II - RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SABLIERE

Numéro du (des) lot(s): TNO Rang: _____

Canton ou cadastre: Lozeau Municipalité: Bate James

Nom et adresse du (des) propriétaire(s) du terrain: (3350#30) B
KM 25 long: 77° 20' lat: 49° 48'

Téléphone: () _____

III - NATURE DE LA DEMANDE

- Nouvelle exploitation:

- Agrandissement de l'aire d'exploitation:

- Autres (spécifier): Renouvellement au nom du MER

IV - MODE D'EXPLOITATION

A- Produit extrait: sable et gravier

B- Procédés utilisés:

Chargement direct Tamisage

Concassage Pompage

Autres (spécifier): _____

IV- MODE D'EXPLOITATION (suite)

* C- Nappe phréatique: (profondeur de l'eau dans le sol) _____ mètres

Est-ce que l'exploitation se fera totalement au-dessus de la nappe phréatique:

OUI: X NON: _____

Profondeur d'exploitation prévue sous la nappe phréatique:

_____ mètres

D- Aire d'exploitation: _____ mètres²

Superficie du sol à exploiter 27,000

Superficie du sol à découvrir 27,000

Épaisseur moyenne à exploiter _____ 5

Épaisseur maximum à exploiter _____ 20

E- Échéancier et horaire:

Date prévue du début de l'exploitation: à la réception du CA

Date prévue pour la fin de l'exploitation: 2002-03-31

Horaire quotidien des opérations: de 7:00 hre à 18:00 hre

V- LOCALISATION

Définition de l'aire d'exploitation: La surface du sol d'où l'on extrait des agrégats, y compris toute surface où sont placés les procédés de concassage et de tamisage et où l'on charge ou entrepose les agrégats.

MÈTRES

1- Distance de l'aire d'exploitation de tout territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes, le plus rapproché: _____

+ 200

2- Distance de l'aire d'exploitation à l'habitation la plus rapprochée à l'exclusion de l'habitation appartenant ou louée au propriétaire du terrain ou à l'exploitant de la sablière: _____

+ 200

3- Distance minimale de toute école, temple religieux, terrain de camping ou tout établissement aux sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux: _____

+ 200

4- Distance de l'aire d'exploitation de tout ruisseau, rivière, fleuve, mer, marécage ou batture: _____

500

5- Distance de l'aire d'exploitation au lac le plus rapproché: _____

500

6- Distance de l'aire d'exploitation à tout puits ou toute source d'eau le plus rapproché et servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou privé: _____
